



**Arrêté fixant la date de l'élection des représentants de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
- Vu** les résultats des élections municipales et communautaires qui se sont tenues les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article D. 1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique d'Occitanie dans un délai de trois mois à compter du second tour des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026 ;

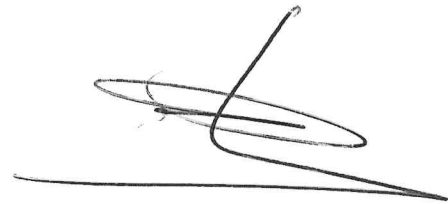
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 – La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique d'Occitanie est fixée au jeudi 18 juin 2026 ;

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

À Toulouse, le 20 MAI 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the name.

Pierre-André DURAND